

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025 - 28

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 12

Pouvoir : 1

Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0 / Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A RAISON DE 17H30 SUITE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois du mois de septembre, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-AGNIN SUR BION, Isère, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur ARMANET Pascal, Maire.

Date de convocation : 16 septembre 2025

PRESENTS : ARMANET Pascal, BAGUET GALLON Yoan, BALAN Jean-Baptiste, BRISON Sophie, CICERON Céline, COCHARD Virginie, DI PONIO Caroline, DURANTON Isabelle, GINON-REY Mathieu, PENET Eliane, THEVENON Jean-Marie,

EXCUSÉS : VACHER Roselyne
GONNET Martial

ABSENTS : CHAPELIER Gilles

POUVOIRS : Alain PERRIN donne pouvoir à Jean-Marie THEVENON

Secrétaire de séance : DURANTON Isabelle

Vu le code général de la fonction publique,

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir un renfort hivernal en peinture, entretien des locaux. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1/11/2025, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 17h30 et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois sur une période de 6 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique. La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

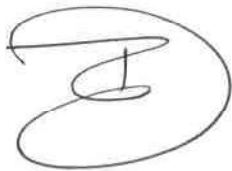
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE CREER** un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique, pour effectuer les missions de service technique suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 17h30, à compter du 01/11/2025 pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 6 mois.
La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- **D'INSCRIRE** la dépense correspondante au budget primitif 2025.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme.

Fait à Saint-Agnin Sur Bion,
Le 24 Septembre 2025

La secrétaire de séance,
DURANTON Isabelle



Le Maire,
ARMANET Pascal

